



# DANSE

Saison 2023 / 2024  
Loisir - Compétition

*Reprise des cours mercredi 06/09/2023*

## **Mercredi**

10h30 à 11h30 : Eveil 1 (4-6 ans)

11h30 à 12h30 : Initiation (6-8 ans)

13h15 à 14h15 : Débutant (8-10 ans)

14h15 à 15h15 : Préparation physique – renforcement musculaire tout niveau dès 8 ans (170 euros)

15h15 à 16h30 : Intermédiaire (11-13 ans)

16h30 à 18h00 : Avancé 1 et 2 à partir de 14ans et + selon niveau



COTISATIONS ANNUELLES	
1h00	230 euros
1h15	268 euros
1h30	292 euros
2h00 avec préparation physique	400 euros
2h15 avec préparation physique	438 euros

**Les cours commencent dès l'âge de 4 ans effectif.**

Pièces nécessaires : 1 certificat médical, 1 photo, feuille de renseignements remplie + règlement intérieur signé  
10 % pour les familles sur les tarifs des cours.

***Dossier complet dès le premier cours d'essai***

***(avec le paiement par chèque ou espèces possibilité en 3 fois, Carte Bleue coupon sport, carte collégien, pass sport, chèque vacances)***

Email : [scodanse@gmail.com](mailto:scodanse@gmail.com) / [secretariat@sco-stm.fr](mailto:secretariat@sco-stm.fr)

Facebook : [MDJAZZ Sco Ste Marguerite](#)

**Inscriptions** : Mercredi 30/08/2023

Au siège de 10h-12h et 14h16h ou sur le site Sco Sainte Marguerite

**SCO Sainte Marguerite**  
1 bd de la Pugette - 13009 Marseille  
04 91 75 24 24

## Pièces à fournir

1) Fiche d'inscription dûment remplie  
(moins 10% pour fratrie)

2) Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse

3) Une photo d'identité

4) Le règlement des cotisations + versement pour les équipements et captation

En cas de problème particulier de santé de votre enfant et si vous le jugez nécessaire, veuillez compléter ce qui suit :

Médecin traitant : í í í í í í í í í í í í í í í í í í í

Numéro de Téléphone : í í í í í í í í í í í í í í í í í í ..

Allergie aux médicaments : í í í í í í í í í í í í í í í í í í

í í

í ..

Pathologies :

- Asthme :

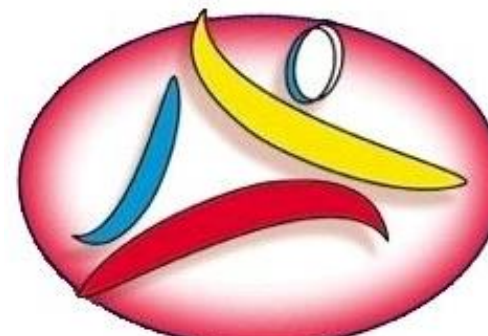
- Autres : í ..

AUTORISATION

í ..

**J' autorise mon enfant à regagner son domicile seul**

OUI   
NON



Danse

2023–2024

**SCO SAINTE MARGUERITE**  
**1 BD de la PUGETTE, 13009 MARSEILLE**  
**04.91.75.24.24**

[www.sco-stm.fr](http://www.sco-stm.fr)

[scodanse@gmail.com](mailto:scodanse@gmail.com)

Facebook : MDJazz Sco Ste Marguerite

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....Lieu de naissance : .....

Adresse .....

.....

.....

Téléphone : .....Portable : .....E-mail : .....

A t il déjà été licencié ? **Si OUI** : N° de licence : .....année : .....

Nom et adresse du Club précédent: .....

Adhésion  Renouvellement

**Pour les adhérents mineurs**

**NOM et Prénom du Responsable légal** : .....

Adresse (si différente de l'adhérent) : .....

.....

Téléphone : .....Portable : .....**E-mail (obligatoire)** : .....

.....

J'autorise le responsable sportif à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent en cas d'accident, notamment appel des pompiers

oui

non

Autorise les responsables à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent en cas d'accident, notamment appel des pompiers.

Le coût de l'inscription est dû en sa totalité. Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription, même avec un certificat médical. Il n'est pas possible d'échanger les inscriptions même avec un membre de la même famille.

- Le responsable légal déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section et aux statuts de, l'association et accepte celui-ci.
- L'adhérent ou son représentant légal, autorise la SCO Ste MARGUERITE, à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut paraître, prises à l'occasion de l'activité au sein du club, sur tout support, y compris documents, promotionnels ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.
- Il est conseillé à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle accident.
- J'autorise expressément la SCO Ste Marguerite a détenir les données personnelles me concernant et à les utiliser dans le cadre de mon adhésion à l'association.
- Ces données pourront être versées par la SCO Ste Marguerite pour des raisons administratives et de ..... fonctionnements pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de mon adhésion.  **oui**  **non \***

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### SPORTS

#### Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

NOR : SPOV2109790A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 231-2-1 et D. 231-1-4-1,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est inséré, après l'article A. 231-2 du code du sport, un article A. 231-3 ainsi rédigé :

« Art. A. 231-3. – Le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu à l'article D. 231-1-4-1 figure en annexe II-23. »

**Art. 2.** – Il est inséré, après l'annexe II-22 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) une annexe II-23 ainsi rédigée :

« ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3)

« QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

*Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.*

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille  un garçon

Ton âge :  ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille  un garçon  Ton âge :  ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

».

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2021.

*La ministre déléguée  
auprès du ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur des sports,  
G. QUENEHERVE*

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général adjoint de la santé,  
M.-P. PLANEL*

# **REGLEMENT INTERNE SECTION DANSE 2023-2024**

## **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la section danse, dans le cadre de articles 1 et 2 des statuts de la SCO Sainte Marguerite et en fonction des orientations définies par l'assemblée générale du club.

## **Article 2 :**

La section ne peut exister que si elle est au moins composée de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Formant le bureau directeur de la section

Conformément aux statuts, le président est élu pour 4 ans par l'assemblée générale de la section.

Celle-ci désigne également les autres membres du bureau directeur. Leur fonction est décidée par le comité directeur sur proposition du président.

## **Article 3 :**

Chaque personne adhérant à la section danse doit :

- être âgée au minimum de 4 ans
- 1 cours d'essai
- fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse moderne.
- remettre lors de l'inscription tous les chèques de cotisation.

## **Article 4 :**

Le montant de la cotisation, ferme et définitif, est fixé chaque année par le bureau de la section. (Quel que soit le nombre de jours de vacances scolaires, de jours fériés ou de jours d'absence de l'adhérent). Cette cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible.

En cas de problème de santé ou de force majeure, le bureau pourra décider ou non du remboursement total ou partiel de la cotisation. Le cas du remboursement total étant toutefois exceptionnel. Cette décision sera sans appel.

## **Article 5 :**

Tout adhérent à la section est obligatoirement affilié à la fédération française de danse.

Il est assuré dans le cadre de l'activité, par le biais de sa licence, auprès de la fédération. Le montant de l'assurance de base est inclus dans la cotisation.

Cependant, il est important pour lui de connaître les garanties dont il bénéficie. Nous l'invitons vivement à prendre connaissance du détail des garanties de base concernant les dommages causés aux tiers et les dommages corporels personnels.

Il est indispensable que le professeur de danse puisse prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident (appel de secours...)

## **Article 6 :**

Le professeur de danse est seul responsable du choix des méthodes d'enseignement et du matériel mis à disposition.

### **Article 7 :**

Le professeur de danse a la charge de sélectionner les élèves pour les activités, les rencontres chorégraphiques.

Sa décision est sans appel.

### **Article 8 :**

Les horaires et lieux d'activités sont fixés en début d'année, mais pourront être sujets à des changements. Seul le bureau en prendra la décision.

### **Article 9 :**

L'adhérent doit être motivé et présent à tous les cours jusqu'à la fin de l'année. Dans le cas contraire, la mise en danger du spectacle est évidente. Un élève trop peu motivé ou trop souvent absent pourra être exclu définitivement (cette décision sera prise par le bureau).

En cas de blessure ayant entraîné une indisponibilité de plus de 10 jours, l'adhérent devra fournir un « Certificat médical de reprise », sous peine de se voir refuser l'accès au lieu de l'activité.

### **Article 10 :**

La danse est une discipline qui nécessite assiduité et motivation.

Toute indiscipline ou manquement de respect envers le professeur, le bureau ou un autre adhérent, peut entraîner l'exclusion du cours (mais en aucun cas l'adhérent ne quittera l'enceinte du lieu avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).

En cas de récidive, le bureau pourra décider de l'exclusion définitive sans contrepartie.

### **Article 11 :**

**Les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'activité afin de s'assurer que celle-ci a bien lieu (dans le cas où elle ne pourrait être assurée, le club ne serait pas responsable de l'enfant), et les récupérer à la fin de l'activité au même endroit.**

### **Article 12 :**

#### **La tenue :**

-pour le bas : une paire de collants, un caleçon ou un pantalon jazz et une paire de chaussettes

-pour le haut : un justaucorps, une brassière, ou un tee-shirt moulant

Les cheveux doivent être attachés (coiffure libre)

Pas de bijoux, pas de chewing-gum.

**En cas de manquement, l'adhérent ne participera pas au cours mais restera assis dans la salle.**

### **Article 13 :**

Les adhérents ont le libre choix de leur participation au gala de fin d'année de la section danse.

Tout danseur ou danseuse qui sera présent au spectacle devra s'acquitter du prix de ses costumes.

Aucun remboursement ne sera possible.

**Article 14 :****Droit à l'image :**

L'adhérent autorise le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de ses activités auprès de la section danse, sur tous les supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

**Article 15 :**

Le spectacle de fin d'année se prépare dès la rentrée. Les places sont payantes (leur prix est fixé par le bureau), ainsi que les photos et vidéos.

**Article 16 :**

Toutes les informations relatives à la section danse ou aux divers événements sont diffusés par documents remis en main propre à l'adhérent ou à ses parents. Dans un cas exceptionnel, vous pouvez appeler le standard de la SCO Ste Marguerite.

**Article 17 :**

De façon à éviter les vols dans les vestiaires, il est fortement conseillé de conserver ses objets de valeur à domicile et de ne rien oublier dans la salle après le cours. La responsabilité de la SCO Ste Marguerite ne sera pas engagée 04.91.75.24.24. Les téléphones seront mis sur silencieux afin de ne pas gêner les cours.

**Article 18 :**

Chaque membre de la section danse s'engage à respecter le présent règlement.

**Article 19 :**

Les portables sont interdits pendant les cours.

**Article 20 :**

Se déshabiller dans le vestiaire et ne pas laisser les affaires dans la salle de danse.

**Article 21 :**

Respecter les gestes barrières COVID

**Signature des parents :**